

Ce n'est pas parce que c'est en ligne que c'est à moi !

Licences et contenus libres de droits

Le Web offre une profusion de contenus : textes, images, vidéos, logiciels, ... La tentation est grande, lorsque l'on a besoin d'une image pour illustrer un travail, ou que l'on doit produire un texte, de se servir parmi ce qui est disponible et de réutiliser les contenus trouvés sur le Web. Mais attention ! Ce n'est pas parce qu'un document (photo, film, ...) a été publié sur le Web et est accessible à tous, que chacun peut s'en servir comme il veut. Le droit français protège les œuvres et les travaux de chaque citoyen : c'est la *propriété intellectuelle* et le *droit d'auteur*.

Partie 1. QCM : Êtes-vous au point sur vos droits ?

1. Si je peux télécharger l'image, j'ai le droit de m'en servir.

- Oui, pour publier sur mon réseau social
- Oui, pour mettre en fond d'écran
- Non

Explication

2. Pour un exposé pour le lycée, je peux prendre n'importe quelle image trouvée sur Google Image

- Oui, sans condition
- Oui, en citant la source
- Oui, avec l'autorisation de l'auteur
- Non

Explication

3. Je publie une vidéo sur ma chaîne YouTube. Je peux utiliser n'importe quelle musique pour fond sonore.

- Oui, mais si la musique n'est pas libre de droit, YouTube utilisera la publicité pour rémunérer l'auteur.
- Oui, si j'utilise une musique libre de droit
- Oui, je suis totalement libre, c'est ma chaîne
- Non

Explication

4. Si un logiciel est gratuit, il est libre de droits.

- Oui
- Non

Explication

5. J'accompagne mon statut public sur un réseau social d'un joli coucher de soleil trouvé sur Internet.

- Je suis dans l'illégalité
- Il n'y a aucun problème.

Explication

6. Si l'auteur est mort, j'ai le droit d'utiliser ses œuvres.

- Oui
- Non
- Parfois, ça dépend

Explication

7. Pour une atteinte au droit d'auteur, les sanctions peuvent aller jusqu'à...

- 500 000€ d'amende, si le préjudice est important
- 3 ans d'emprisonnement et 300000€ d'amende
- 5000€ d'amende

Explication

Partie 2. Quelques définitions et notions essentielles

Tentez de donner la définition des termes suivants :

© :

Libre de droit :

Domaine public :

Partie 3. Le libre de droit : l'exemple des Licences Creative Commons

Les licences Creative Commons (ou CC) sont un ensemble de licences pour la publication d'œuvres qui ont été proposées au public pour la première fois en 2002. Elles facilitent le partage et la réutilisation des œuvres en autorisant « par avance » un certain nombre de choses.

Il existe différents types de licences, en fonction de ce que l'auteur autorise à faire à partir de son œuvre. Elles sont représentées par des initiales ou des logo.

Désignation complète du contrat	Terme abrégé	Symboles			Type de licence
Zéro	CC-Zero				Licence libre non copyleft
Attribution	CC-BY				Licence libre non copyleft
Attribution Partage dans les mêmes conditions	CC-BY-SA				Licence libre copyleft
Attribution Pas de modification	CC-BY-ND				Licence de libre diffusion
Attribution Pas d'utilisation commerciale	CC-BY-NC				Licence de libre diffusion
Attribution Pas d'utilisation commerciale Partage dans les mêmes conditions	CC-BY-NC-SA				Licence de libre diffusion
Attribution Pas d'utilisation commerciale Pas de modification	CC-BY-NC-ND				Licence de libre diffusion

Source : Wikipedia.fr – Licence Creative Commons – CC-BY-SA

Il existe des sites internet qui permettent de trouver ces contenus *libres de droits* : Pixabay (Images), Flickr (Images et vidéos), Dogmazic (Musique)...

Partie 3. Le logiciel libre

Les logiciels informatiques sont protégés également par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Pour lutter contre le monopole des grandes entreprises et mettre des outils à disposition de tous, des programmeurs ont créé des logiciels libres, que chacun peut télécharger, utiliser, distribuer voire modifier : ce sont les logiciels libres, par exemple *Libre Office*.

Cependant, ce n'est pas parce qu'un logiciel est gratuit qu'il est libre de droits et il faut distinguer :

- Les *gratuiciels* : ou *freewares*, ce sont des logiciels que l'on peut se procurer gratuitement (exemple : Google Chrome), mais on ne peut pas les modifier.
- Les logiciels *open source* : ce sont des logiciels que chacun peut utiliser, copier, distribuer, et surtout dont le code source est accessible à tous.
- Les logiciels libres : en plus d'être open source, les logiciels libres défendent également des valeurs sociales et écologiques : rendre chaque utilisateur libre de devenir créateur et maître de l'outil.